2015

Chiffres clés et
Faits marquants 2015

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Les chiffres clés 2015

L'AMF

468 collaborateurs
Produits d'exploitation : **101,51 millions** d'euros
Charges d'exploitation : **90,49 millions** d'euros

L'information des épargnants

14 424 demandes d'information traitées par la plateforme de réponse au public Épargne Info Service, dont **75 %**
proviennent de particuliers

4 927 publicités et communications promotionnelles examinées, tous supports confondus

20 alertes publiées, notamment à l'encontre de plateformes proposant d'investir sur le Forex ou sur des options binaires

3 campagnes de visites mystère conduites en 2015 sur 3 thèmes différents : ouverture et gestion de comptes titres en ligne, Forex et options binaires et le thème récurrent du scénario risquophile, risquophobe auquel s'est ajouté le scénario « jeune actif »

La médiation

1 406 demandes de médiation reçues en 2015 dont **62 %** relèvent du domaine de compétence de l'AMF

1 284 dossiers traités dont **745** dans le champ de compétence de l'AMF qui ont donné lieu à **364** avis du médiateur.

85 % des dossiers de médiation sont traités dans les 6 mois suivant leur réception

La supervision des intermédiaires financiers et des produits d'épargne

627 sociétés de gestion de portefeuille dont **30** agréées en 2015

66 % des sociétés de gestion agréées en 2015 en moins de **75** jours

10 519 fonds en 2015 représentant un encours sous gestion de **1 407** milliards d'euros

1 198 fonds agréés en 2015

460 prestataires de services d'investissement (hors SGP)

4 990 conseillers en investissements financiers et **30** conseillers en investissements participatifs

Les opérations et l'information financières

411 visas sur opérations financières délivrés par l'AMF en 2015, dont **34** décisions de conformité sur des offres publiques

39 visas d'introductions en bourse délivrés en 2015. **28** opérations ont été réalisées dans le cadre d'une offre au public (**15** sur Euronext et **13** sur Alternext) pour un montant levé de **5,3 milliards** d'euros

187 visas relatifs à des opérations sur titres de créance

La surveillance des marchés, les contrôles et les enquêtes

1,6 milliard de transactions déclarées à l'AMF

La surveillance de l'AMF s'est exercée sur **976** actions, plus de **2 500** titres de créances, près de **38 000** warrants et certificats et sur les instruments dérivés listés sur matières premières agricoles

33 rapports de contrôles d'établissements financiers et conseillers en investissements financiers terminés

75 enquêtes terminées dont **48** dans le cadre d'une coopération internationale

12 contrôles et **8** enquêtes ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure de sanction

Les transactions et les sanctions

12 accords de transaction homologués par la Commission des sanctions donnant lieu à **1,32 million** d'euros versés au Trésor public

22 décisions rendues par la Commission des sanctions. Elles ont concerné **71** personnes, dont **29** personnes morales

65 sanctions pécuniaires prononcées pour des montants allant de **3 000 à 5 millions** d'euros représentant un montant total de **21,33 millions** d'euros

4 sanctions disciplinaires prononcées (**2** avertissements, **1** blâme, **1** interdiction temporaire d'exercer portant au moins sur une activité)

Les faits marquants 2015

2015 a vu, au plan européen, la poursuite des travaux pour définir les mesures d'application des derniers textes adoptés sous l'agenda du commissaire Barnier. Ainsi, en septembre 2015, l'ESMA, l'Autorité européenne des marchés financiers, a-t-elle transmis à la Commission européenne des projets de standards techniques venant préciser le nouveau cadre des Marchés d'instruments financiers (MIF 2). À cette même échéance, elle a également transmis des projets de normes techniques pour compléter le règlement sur les Abus de marché, qui entrera en vigueur en juillet prochain. Par ailleurs, en décembre 2015, la Commission européenne a adopté des mesures d'exécution concernant la directive OPCVM 5, sur les diligences qui s'imposeront aux dépositaires de fonds d'investissement.

Dans le même temps, l'Europe s'est lancée dans l'initiative d'Union des marchés de capitaux. Après une première consultation menée jusqu'en mai 2015, la Commission européenne a dévoilé, en septembre, son plan d'action. Elle a émis des propositions législatives pour promouvoir une titrisation de qualité et réformer la directive Prospectus. Elle a lancé plusieurs consultations dont une visant à évaluer le cadre réglementaire des services financiers.

L'AMF s'est investie dans ces travaux européens tout en menant au plan national la poursuite de son plan stratégique 2013-2016. Son action est donc restée guidée par les objectifs suivants : rétablir la confiance des épargnants, s'investir pour des marchés européens sûrs et transparents et agir pour le financement de l'économie.

La protection de l'épargne

La poursuite de la mobilisation contre les dangers du Forex et des visites mystère inédites

Dans la continuité des actions initiées contre les risques du *trading* spéculatif sur le Forex et les options binaires pour les particuliers, l'AMF a engagé de nouvelles initiatives. Ainsi, des visites mystère ont été menées afin de mieux comprendre le fonctionnement de sites internet proposant au grand public de *trader* en ligne, de décrypter les techniques commerciales et de vérifier le respect de la réglementation en vigueur. 29 sites ont été ciblés parmi les plus actifs en matière de publicité sur internet. Après un premier contact, l'ouverture de compte a été possible auprès de 9 d'entre eux, dont 7 sites agréés par le régulateur chypriote et, à ce titre, autorisés à proposer leurs services en France. Ces visites mystère confirment les pratiques répréhensibles et les approches commerciales peu scrupuleuses des sites en question. L'exposition et le mode de recrutement du grand public à ce type d'offre est essentiellement due à la pression publicitaire, ces offres étant largement diffusées sur des sites de très grande audience. Face à ce constat, l'AMF a demandé que soit interdite la publicité sur les produits hautement spéculatifs et risqués. La proposition a été retenue dans le cadre du projet de loi pour la transparence et la modernisation de la vie économique, également appelée Sapin II.

Des mises en garde pour mieux informer le grand public des offres de placement à haut risque

En 2015, l'AMF a publié de nombreuses alertes portant sur des propositions d'investissement très risqués à destination des particuliers. De façon régulière, elle met à jour les listes noires de sites proposant de *trader* sur le Forex et des options binaires sans y être autorisés. Elle a également diffusé des communiqués de mise en garde vis-à-vis d'offres de placement atypique laissant espérer des rendements irréalistes. Proposées comme des alternatives aux placements financiers traditionnels, ces offres d'investissement de diverses natures (diamants, lettres et manuscrits, terres rares, vins…) peuvent présenter des risques très élevés, voire des arnaques. L'AMF appelle les épargnants à une vigilance renforcée quant à ces propositions.

L'information et la pédagogie en matière de *crowdfunding*

Le régime applicable au financement participatif est entré en vigueur le 1er octobre 2014. Pour mieux informer les investisseurs particuliers sur ce nouveau mode d'investissement, l'AMF a décliné plusieurs outils. En partenariat avec l'Institut national de la consommation, une nouvelle campagne d'émissions télévisées Consomag a été réalisée, dont un sujet donnant les clés pour bien investir avec le *crowdfunding*. Par ailleurs, alertée par de nombreuses offres se réclamant à tort de la finance participative et pouvant engager les particuliers au-delà de leur investissement initial, l'AMF a émis une mise en garde rappelant le cadre réglementaire et les points de repère à avoir.

La transposition de la directive Médiation

Marielle Cohen-Branche, médiateur de l'Autorité des marchés financiers, a été agréée par la Commission nationale d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). Cette nouvelle procédure résulte de la transposition, au 1er janvier 2016, de la directive européenne relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. L'objectif de la directive est la généralisation de ce dispositif gratuit pour les consommateurs à tous les secteurs de l'économie marchande. Marielle Cohen-Branche a été reconduite pour 3 ans dans ses fonctions et dispose d'une compétence exclusive, de par la loi, pour les litiges financiers. La loi prévoit cependant que des conventions puissent être conclues entre le médiateur public et les médiateurs privés, redonnant le choix au client entre l'une ou l'autre voie.

L'information des investisseurs

Un bilan de l'investissement socialement responsable (ISR) dans la gestion collective

L'AMF a pour mission de s'assurer que l'information délivrée aux investisseurs est claire, exacte et non trompeuse. C'est dans cet esprit que le régulateur a publié une étude, en novembre 2015, sur l'investissement socialement responsable dans la gestion collective en France. L'AMF a constaté que la qualité de la documentation réglementaire et commerciale des fonds ISR commercialisés en France était très hétérogène. L'investisseur ne dispose pas toujours d'une information suffisante pour lui permettre de comprendre ce que signifie le qualificatif « ISR » désignant le produit. Dans ce contexte, l'AMF a proposé des pistes de réflexion et ajusté sa doctrine afin de renforcer l'information à inclure dans la documentation commerciale et légale des organismes de placements collectifs et de renforcer la cohérence, l'accessibilité, la fiabilité et la clarté de l'ensemble de l'information mise à disposition des investisseurs.

Les opérations et l'information financières

Un bilan positif de l'entrée en application du nouveau cadre des IPO

En janvier 2015, un nouveau cadre des introductions en bourse a été mis en place. Il avait pour objectif de renforcer l'attractivité de la Place de Paris en termes de nouvelles cotations. Après un an, le premier bilan s'est révélé très positif : la majorité des acteurs ont eu recours à la flexibilité offerte par ces nouvelles dispositions. La souplesse offerte dans la fixation du prix a été mise en œuvre dans 70 % des introductions en bourse de l'année 2015. Presque toutes les sociétés ont utilisé la possibilité de ne plus présenter de critères d'appréciation de la fourchette de prix dans leur prospectus. Un dispositif formel de présentation aux analystes des banques du syndicat de placement a été mis en place pour toutes les IPO significatives de l'année. Deux sociétés ont utilisé la possibilité de produire une documentation rédigée en langue anglaise. Enfin, comme les professionnels, les particuliers ont pu bénéficier de la possibilité de révoquer leurs ordres à tout moment jusqu'à la clôture de l'offre.

Le renforcement de l'encadrement des opérations de cessions et d'acquisitions d'actifs significatifs

En juin 2015, l'AMF a publié une position-recommandation sur la consultation préalable des actionnaires et l'information au marché sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs des sociétés cotées. L'AMF recommande, en premier lieu, aux sociétés cotées de consulter leurs actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire préalablement à la cession d'au moins 50 % de ses actifs, en considérant que ce seuil est atteint si au moins deux parmi cinq ratios définis atteignent 50 % sur une période de deux ans.

La transposition de la directive Transparence révisée

La transposition de la directive Transparence révisée s'est faite en plusieurs étapes successives sur l'année 2015. Parmi les modifications notables apportées par le texte, on peut citer : l'augmentation de 5 à 10 ans de la durée d'archivage des rapports financiers annuels et semestriels, la suppression de l'obligation de produire une information financière trimestrielle (auparavant publiée dans les 45 jours qui suivaient la fin des 1er et 3e trimestres de leur exercice), l'extension de 2 à 3 mois du délai de publication des rapports financiers semestriels des émetteurs cotés sur un marché réglementé ou la révision de la définition de l'État membre d'origine. La directive a également introduit de nouvelles dispositions relatives aux franchissements de seuils, ainsi qu'une souplesse possible concernant la langue de l'information réglementée.

Le gouvernement d'entreprise

Comme chaque année, l'AMF a publié un rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées. Outre le suivi statistique et de conformité sur des thématiques traditionnelles du rapport, le régulateur a concentré son analyse sur quelques sujets parmi lesques des cas particuliers de départ de dirigeants, les rémunérations variables annuelles et pluriannuelles, l'évaluation des conseils, l'indépendance du président du conseil et les relations d'affaires et l'indépendance des administrateurs. Ce travail l'a conduit à émettre de nouvelles pistes à destination des associations professionnelles en charge d'élaborer les codes de gouvernance concernant les sommes et avantages pouvant être versés à l'occasion du départ d'un dirigeant, les rémunérations exceptionnelles et les rémunérations variables pluriannuelles.

Le financement de l'économie

Des travaux pour permettre aux fonds de prêter directement à des entreprises

Le règlement n° 2015/760 sur les fonds européens d'investissement de long terme (FEILT ou ELTIF en anglais) autorise des fonds à consentir, sous certaines conditions, des prêts à des entreprises. Il est entré en application en décembre 2015. À cette occasion, l'AMF a proposé d'adapter la réglementation française afin de concilier nouvelles opportunités et cadre juridique sécurisé. Après avoir consulté, l'AMF a émis le souhait que les nouvelles règles assurent l'application de principes équivalents entre les différents prêteurs, que les sociétés de gestion souhaitant octroyer des prêts soient agréées par l'AMF et que la possibilité d'octroyer des prêts soit limitée à certains types de fonds professionnels. Les sociétés de gestion devront effectuer une déclaration régulière à l'AMF et à la Banque de France sur tous les prêts consentis, afin de permettre le suivi de l'évolution des prêts.

CONTACTS

Direction de la communication

01 53 45 60 25

www.amf-france.org

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF